

CAPSULE d'INFORMATION (#13)



L'utilisation d'engrais autour du lac...

Selon la réglementation municipale portant le numéro 288-2012 intitulée « Règlement relatif à la revégétalisation des rives et visant à combattre l'eutrophisation des lacs et cours d'eau », il y a **interdiction d'engrais en secteur riverain**. En voici des extraits :

ARTICLE 5 INTERDICTION DES ENGRAIS

5.1 Prohibition d'épandage

« En secteur riverain, il est interdit d'épandre tout engrais, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 5.2. Sont notamment interdits » : les « engrais azotés », « phosphatés », « potassiques » ainsi que les « engrais complexes ».

5.2 Catégories d'engrais permises

« Malgré l'article 5.1, l'épandage des engrais suivants est autorisé à l'extérieur de la rive uniquement lorsqu'ils sont enfouis manuellement dans une plate-bande ou un jardin potager » :

- « Les engrais étiquetés 100% naturels (ou organiques ou biologiques) à teneur en phosphore de moins de 2 %, à l'exception de ceux qui doivent être appliqués directement au sol sous forme liquide ;
- Les amendements (à l'exception du fumier qui n'a pas subi le processus de compostage) ;
- Les engrais synthétiques sans phosphore dont la source d'azote est à libération lente. »

Alors, **dans la bande riveraine, aucun engrais n'est permis**. Car, le phosphore et l'azote, qui se retrouveraient à l'eau, favoriseraient grandement le développement des algues bleu-vert. Donc, **seulement certains engrais sont permis sur votre terrain mais hors la bande riveraine**.

Avant d'utiliser un engrais, consultez la réglementation municipale disponible sur le site de notre association à www.association-laccroche-ste-thecle.ca.